

Vous adresser au juge avant votre condamnation

Speaking to the Judge Before You're Sentenced

Si vous êtes accusé d'un acte criminel et que vous plaidez coupable ou qu'un juge vous reconnaît coupable pour cet acte, vous avez la possibilité de vous adresser au juge avant qu'il détermine votre peine. Cette procédure s'appelle plaider en matière de sentence. Les renseignements qui suivent vous aideront à vous préparer à plaider en matière de sentence.

Note : Cette publication a été préparée en anglais. Aux fins de la traduction, le masculin utilisé dans le texte inclut le féminin et vise essentiellement à en faciliter la lecture.



Legal
Services
Society

British Columbia
www.legalsid.bc.ca

Décembre 2017





Ne plaidez pas coupable sans avoir reçu des conseils juridiques au préalable.

Appelez la Legal Aid BC (bureau de l'aide juridique) au **1-866-577-2525** immédiatement pour savoir si vous êtes admissible aux services gratuits d'un avocat.

Êtes-vous un Autochtone?

Are you Aboriginal?

Si vous êtes un Autochtone, vous disposez de droits en vertu du Code criminel. Ces droits sont communément appelés **arrêt Gladue** (Gladue rights). Le juge doit tenir compte de l'arrêt Gladue lors d'une condamnation. Il doit prendre en considération toutes les possibilités autres que la prison.

L'arrêt Gladue s'applique à *tous* les Autochtones, qu'ils soient un Indien inscrit ou non inscrit, un membre des Premières nations, un Métis ou un Inuit et qu'ils vivent ou non au sein d'une réserve.

Si vous souhaitez que l'arrêt Gladue s'applique à votre dossier, prévenez le tribunal que vous êtes un Autochtone *le plus rapidement possible*. Le juge voudra obtenir des informations concernant votre famille, votre collectivité et vous. Vous pouvez communiquer ces renseignements vous-même au tribunal. Un **rapport Gladue** (Gladue report) peut le faire aussi pour vous.

Ce rapport fournit des renseignements détaillés vous concernant. Si vous êtes en lien avec un avocat de l'aide juridique, la Legal Aid BC pourrait vous fournir gratuitement un rédacteur expérimenté pour préparer votre rapport.

Le juge doit tenir compte de vos droits en vertu de l'arrêt Gladue même si vous n'avez pas d'avocat ou que vous ne pouvez pas obtenir un rapport Gladue. Pour de plus amples renseignements et des publications gratuites, consultez aboriginal.legalaid.bc.ca (disponible en anglais seulement). (Cliquez sur *Courts & Criminal Cases* puis *What is a healing plan?*)

Si vous plaidez coupable, vous pourriez obtenir un jugement d'un tribunal des Premières nations. À ce tribunal, le juge, le procureur de la Couronne, les membres de la collectivité autochtone et votre famille collaboreront avec vous pour établir un plan de guérison à votre intention. Pour de plus amples renseignements, consultez aboriginal.legalaid.bc.ca (cliquez sur *Courts & Criminal Cases* puis *First Nations Court*). Ou appeler au **604-601-6074** (Grand Vancouver) ou au **1-877-601-6066** (ailleurs en Colombie-Britannique).



Possibilité de vous adresser au juge avant qu'il ne détermine votre peine

Your chance to speak before the judge decides your sentence

Si vous êtes accusé d'un acte criminel et que vous plaidez coupable ou qu'un juge vous reconnaît coupable pour cet acte, une peine sera prononcée. Il pourrait s'agir de l'une des peines suivantes :

- une **absolution inconditionnelle** (absolute discharge – vous n'aurez pas de casier judiciaire);
- une **absolution conditionnelle** (conditional discharge – vous n'aurez pas de casier judiciaire si vous respectez les conditions fixées par le juge);
- un **sursis au prononcé de la peine/une probation** (suspended sentence/probation – le juge reporte votre peine d'emprisonnement et vous place en probation : vous demeurez dans la collectivité, mais devez respecter certaines conditions, comme effectuer des travaux communautaires);
- la révocation de votre permis de pêche, de chasse ou de conduire;
- une **ordonnance de dédommagement** (restitution order – obligation de verser une somme à quelqu'un, généralement la victime);
- une amende;
- une **peine d'emprisonnement avec sursis/détention à domicile** (conditional sentence/house arrest – équivalente à une peine d'emprisonnement, mais purgée dans la collectivité et assortie de conditions limitant votre liberté). Si vous ne respectez pas ces conditions, vous devrez purger le reste de votre peine en prison.
- une peine d'emprisonnement.

Le procureur de la Couronne vous fera connaître, ainsi qu'au tribunal, le type de peine qu'il juge approprié. Vous avez la possibilité de vous adresser au juge avant qu'il ne prononce votre peine. Cette procédure s'appelle **plaider en matière de sentence** (speaking to sentence).

Lors de votre plaidoirie en matière de sentence, vous faites connaître au juge la peine qui selon vous serait la plus appropriée et pourquoi. Il est important de plaider en matière de sentence, car vous avez la possibilité de convaincre le juge de réduire la peine suggérée par le procureur de la Couronne.



Il est avisé d'obtenir des conseils juridiques avant de plaider en matière de sentence. Si vous n'avez pas droit à un avocat de l'aide juridique, consultez un avocat de service. La plupart des tribunaux disposent de ces avocats qui fournissent des conseils juridiques gratuits aux personnes. Appelez le greffe de votre tribunal local pour obtenir des renseignements à ce sujet.



Comment vous préparer à vous adresser au juge

How to prepare to speak to the judge

- Munissez-vous d'exemplaires du **rapport de police** (police report) et de la **position initiale du procureur de la Couronne relativement à la détermination de votre peine** (initial sentencing position). Si vous n'êtes pas d'accord avec la version des faits mise de l'avant par le procureur de la Couronne relativement à votre dossier, vous pourrez le mentionner lorsque vous plaiderez en matière de sentence.
- Apportez toute lettre de recommandation, tout dossier scolaire ou tout autre document qui pourrait vous aider. Si vous êtes un Autochtone, expliquez votre situation particulière (par exemple, avec des documents qui montrent votre histoire ou celle de votre famille relativement aux pensionnats indiens). Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le document *Gladue Submission Guide* (en anglais) à l'adresse aboriginal.legalaid.bc.ca. (Cliquez sur *Courts & Criminal Cases* puis *Gladue Rights – What is a Gladue submission?*) Vous pouvez également prévoir qu'une personne de confiance vous accompagne au tribunal. Vous pouvez demander au juge de vous accorder le temps nécessaire pour faire préparer un rapport Gladue avant votre condamnation.
- Votre victime a peut-être exprimé ce qu'elle pense de votre crime lors d'une **déclaration de la victime** (victim impact statement). Il serait sage de connaître cette déclaration avant de vous exprimer. Demandez-la au procureur de la Couronne avant la journée où vous plaiderez en matière de sentence.
- Vous pouvez demander au juge si un agent de probation pourrait dresser un **rapport présentenciel** (pre-sentence report) à votre sujet. Ce rapport permet au juge de mieux vous connaître et de mieux connaître vos antécédents. Il pourrait aussi relater les événements de votre vie qui ont pu vous conduire à commettre l'infraction et révéler, le cas échéant, que vous avez un casier judiciaire. Le rapport présentenciel aide le juge à déterminer la peine la plus appropriée.

Si le juge accepte la production d'un rapport présentiel, il **ajournera** (adjourn – reportera) le jugement jusqu'à ce qu'il l'obtienne. Vos conditions de mise en liberté sous caution resteront valables jusqu'à votre condamnation. Pour la préparation de votre rapport présentiel, un agent de probation vous rencontrera et se renseignera sur vos antécédents personnels et médicaux et sur vos rapports d'arrestation. (Vos antécédents médicaux devront inclure toute dépendance ou tout antécédent de toxicomanie.) L'agent de probation consultera aussi d'autres personnes à votre sujet.

- Si vous n'êtes pas prêt à plaider en matière de sentence, vous pouvez demander au juge un **ajournement** (adjournment – report de la détermination de votre peine). Par exemple, vous avez peut-être besoin de plus de temps pour rassembler vos documents personnels. Demandez-le après avoir inscrit votre plaidoyer ou à l'issue de votre procès si le juge vous déclare coupable. Le juge n'est pas obligé d'accepter l'ajournement, alors soyez prêt à plaider en matière de sentence le jour même de votre procès.



Vous adresser au juge

Speaking to the judge

Quand vous serez devant le juge, le procureur de la Couronne résumera le rapport de police ou sa preuve (si le procès est terminé) et recommandera une peine pour vous. Vous aurez ensuite l'occasion de vous adresser au juge. Ce dernier veut savoir pourquoi vous avez commis l'infraction, si vous entendez récidiver et si vous avez des **remords** (remorseful – des regrets). Le juge veut également savoir si vous avez besoin d'aide pour résoudre certains de vos problèmes. Adressez-vous au juge à votre sujet, en lui expliquant :

- pourquoi vous avez commis l'infraction et pourquoi vous ne recommencerez plus;
- ce que vous ressentez par rapport à ce que vous avez fait, que vous avez des regrets et que vous comprenez le mal que vous avez fait et le préjudice que vous avez causé à la victime;
- les problèmes que vous rencontrez qui sont liés à l'infraction et l'aide dont vous avez besoin pour y remédier; et
- si vous êtes un Autochtone, fournissez votre identité et indiquez comment, le cas échéant, votre famille, votre collectivité ou vous-même avez été confrontés au racisme, à la pauvreté ou à d'autres difficultés.



Lorsque vous vous adressez au juge, vous pouvez aussi fournir les renseignements suivants sur vous-même et sur votre histoire :

- votre âge;
- vos revenus;
- votre niveau de scolarité;
- votre emploi (ou si vous n'en avez pas, pourquoi vous ne travaillez pas);
- votre santé;
- si vous vivez dans la pauvreté;
- si vous avez un handicap;
- vos enfants (le nombre et l'âge);
- votre conjoint;
- les autres personnes avec qui vous vivez;
- les autres personnes à votre charge;
- vos antécédents et circonstances en tant qu'Autochtone (s'il y a lieu);
- si vous êtes un nouvel immigrant, un réfugié ou un résident permanent et dans quelle mesure un casier judiciaire pourrait avoir des répercussions sur votre statut;
- si l'anglais n'est pas votre langue maternelle;
- si vous avez grandi dans une famille aux prises avec des problèmes de dépendance, de violence ou de négligence;
- toute dépendance que vous avez à l'alcool et aux drogues;
- tout traitement que vous recevez pour ces dépendances ou l'aide dont vous avez besoin;
- des détails sur les autres problèmes que vous vivez, l'aide que vous recevez à leur égard ou dont vous avez besoin;
- le fait que vous avez respecté toutes les conditions de votre mise en liberté sous caution;
- tout autre renseignement que, selon vous, le juge doit considérer pour vous aider.

Expliquez-vous de manière à attirer la compassion du juge à votre égard et à l'égard de votre situation.



Amendes

Fines

- Si le juge vous inflige une amende lors de l'audience de condamnation, vous pouvez demander un délai supplémentaire pour la payer. Si vous réclamez cette mesure, vous devrez en expliquer la raison au juge. (Par exemple, vous avez un faible revenu ou un emploi saisonnier.)
- La **suramende compensatoire** (surcharge fine – amende infligée au délinquant) est calculée en pourcentage sur votre amende. Si aucune amende ne vous a été imposée, vous devrez tout de même verser un montant défini comme suramende compensatoire. Demandez au juge s'il existe une solution pour vous éviter de payer cette somme.



Questions

Questions

- Si quelque chose reste obscur, demandez au juge de vous l'éclaircir. Cette possibilité risque de ne pas se présenter de nouveau.
- Si vous vous rendez compte plus tard que vous ne pouvez pas payer votre amende à temps, consultez le guide gratuit *Quoi faire si vous ne pouvez pas payer à temps une amende imposée par le tribunal* en ligne à legalaid.bc.ca/read.





Comment obtenir ce document et d'autres publications gratuites de la Legal Aid BC

How to get this and other free Legal Aid BC publications

Pour consultation en ligne :

legalaid.bc.ca/read

Pour commander :

crownpub.bc.ca

(sous *Quick Links*, cliquez sur *BC Public Legal Education & Information*)

Des questions concernant les modalités de commande?

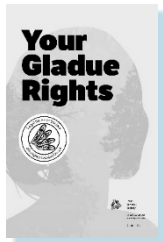
604-601-6000

distribution@legalaid.bc.ca

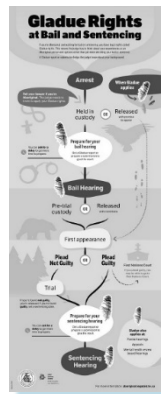
Des commentaires concernant cette publication?

publications@legalaid.bc.ca

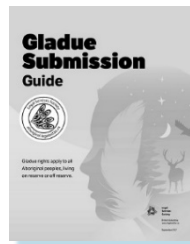
  @legalaidbc



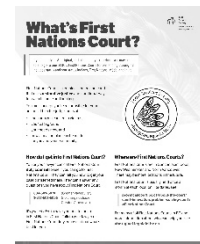
Your Gladue Rights



Gladue Rights at Bail and Sentencing



Gladue Submission Guide



What's First Nations Court?